Quelques événements entre beaucoup d'autres

Autor(en): **Möri, Jean**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **50 (1958)**

Heft 2

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385036

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

élèves des écoles moyennes et professionnelles. La garantie des prêts accordés à 9200 étudiants a porté sur 60 millions.

On ne manque donc pas d'exemples probants. Trouvera-t-on l'argent nécessaire? Certainement, si on le veut.

Enfin, il serait nécessaire de prendre des dispositions pour permettre aux étudiants provenant des cantons pauvres, des régions écartées de profiter aussi des mesures prises en vue de développer la formation des cadres. Nous estimons donc nécessaire de créer une *fondation nationale des bourses d'étude*. Bien entendu, il va de soi que les bourses ne pourront être allouées qu'à ceux qui en ont réellement besoin et qui s'en montreront dignes.

Feu vert aux jeunes capables!

La pénurie de cadres techniques va-t-elle inspirer nos autorités, les engager à prendre enfin des mesures efficaces? Nous osons l'espérer. Ce problème ne concerne pas seulement nos entreprises et l'économie suisse, qui ont un besoin urgent de techniciens pour rester en pointe, à l'avant-garde des progrès techniques. Non, il s'agit aussi de justice sociale, de réaliser enfin un ancien slogan de l'économie libérale: « La voie est ouverte pour tous ceux qui sont capables. »

Œuvre de justice sans doute, mais aussi de bon sens politique. Nous espérons que les représentants ouvriers au sein des autorités sauront s'inpirer des considérations qui précèdent. Quant à nos autres mandataires, l'heure a sonné pour eux de prouver qu'ils sont vraiment les représentants d'un peuple démocratique, soucieux de justice.

Sommes-nous dans l'erreur en affirmant que dans une véritable démocratie tous ceux qui sont capables et qui ont vraiment la volonté nécessaire doivent avoir la possibilité de se former, de faire des études techniques, de suivre nos grandes écoles, même si le portemonnaie de leur père est mal garni?

Quelques événements entre beaucoup d'autres

Par *Jean Möri*

Calvaire des finances fédérales

Après un pénible va-et-vient entre les deux Chambres, le nouveau projet de réforme des finances fédérales sur une seule jambe a été voté par 33 voix contre 6 au Conseil des Etats et 118 voix contre 52 au Conseil national.

La durée de ce nouveau régime a finalement été fixée à six ans par le législateur.

Dans sa séance du 30 janvier 1958, le Comité syndical est arrivé à la conclusion que le nouveau projet est inacceptable, parce qu'il ne procure pas à la Confédération les moyens d'accomplir ses multiples tâches économiques et sociales à l'avenir. Il a décidé par conséquent de recommander à la Commission syndicale suisse, qui constitue comme on sait un petit congrès, de donner aux travailleurs le mot d'ordre de voter non lors de la votation populaire.

Autant dire que c'est un projet mort-né qui vient de sortir des délibérations interminables des Chambres fédérales.

Sans doute ce mauvais compromis apporte-t-il des allégements aux contribuables, mais principalement au profit des gros revenus et de la fortune.

C'est ainsi que les revenus jusqu'à 6000 fr. pour les célibataires (5000 fr. auparavant) et 7500 fr. pour les mariés (6000 fr.) seront exonérés de l'impôt pour la défense nationale. Sociétés anonymes et coopératives seront imposées sur leur revenu net de 3 à 8% et le capital et les réserves de 0,75‰. Ristournes et rabais seront imposés de 3% quand ils dépassent 5,5% du prix des marchandises.

L'impôt sur le chiffre d'affaires se monte à 3,6% au plus des prix de détail et à 5,4% de la contreprestation s'il s'agit de livraisons en gros. L'exonération de certains produits s'étendra désormais également aux matériaux de chauffage, poudres à lessive, boissons sans alcool, livres et médicaments. L'impôt de luxe est supprimé purement et simplement.

L'impôt sur les coupons est réduit de 5 à 3% dès le 1er janvier 1959, tandis que l'impôt anticipé est élevé de 25 à 27%. Le montant des intérêts exonérés d'impôt est porté de 15 à 40 fr. pour les livrets nominatifs d'épargne ou de dépôt.

Le solde de l'opération se résume par une perte de substance annuelle de 274 millions de francs pour la Confédération. C'est là le défaut majeur de ce projet. Il est regrettable, en effet, qu'en période de grande expansion économique on réduise à tel point les ressources fédérales. D'autant plus que des dépenses nouvelles incomberont à la Confédération avec le développement des assurances sociales. Sans doute les augures considèrent-ils une récession économique comme improbable dans les prochaines années. N'empêche qu'un certain tassement conjoncturel se manifeste non seulement aux Etats-Unis, mais également dans notre pays. Une certaine prudence est donc particulièrement indiquée. Car les investissements de la Confédération s'accroîtraient forcément en cas de dépression économique. La vieille méthode empirique qui consistait pour l'Etat à préférer les secours de chômage à l'intervention active pour ranimer l'économie est périmée. La meilleure preuve c'est que le Conseil fédéral a désigné un délégué à la création d'occasions de

travail, dont les programmes devraient être mis immédiatement en application en cas de besoin. Sans doute, l'assurance-chômage a-t-elle toujours sa raison d'être, mais avant tout pour pallier les situations transitoires ou le chômage technologique saisonnier.

Il est préférable d'assurer par conséquent à la Confédération des ressources suffisantes pour faire face à ses obligations diverses. Sans exclure la possibilité de mesures extraordinaires au moment opportun, les travailleurs jugent préférable d'amasser les moyens financiers nécessaires dans les périodes où l'économie tourne à plein rendement. Il est beaucoup plus difficile d'obtenir les fonds nécessaires quand les rentrées fiscales sont considérablement réduites.

Ce sont là les principales raisons qui ont conduit le Comité de l'Union syndicale suisse à rejeter le projet de réforme des finances fédérales, malgré des allégements fiscaux alléchants, mais qui sont surtout profitables aux gros revenus et au capital.

Dans ces conditions, l'initiative du Parti socialiste suisse n'est pas beaucoup plus attrayante que le nouveau régime issu des délibérations laborieuses des Chambres fédérales. Même si les dégrèvements fiscaux et les allégements qu'elle envisage sont beaucoup plus favorables aux travailleurs. Elle présente également l'inconvénient majeur de réduire les ressources ficales de la Confédération d'une façon par trop draconienne.

Sans doute dira-t-on qu'il y a possibilité de faire des économies appréciables dans les dépenses militaires, qui s'accroissent sans cesse. Il faut croire que ces dépenses sont nécessaires, sinon on ne trouverait pas des majorités aussi substantielles pour voter de nouveaux crédits au Parlement, contre la seule opposition systématique du Parti communiste, qui n'ose pas dire son nom. Si l'on en croit les augures, les dépenses extraordinaires d'armement n'ont pas encore atteint le plafond. Il est probable que le renouvellement du matériel technique de notre armée de milices se poursuivrait, même si le nouveau régime des finances fédérales ou la solution socialiste était acceptée par le peuple suisse.

Dans ces conditions, il convient de tenir compte d'un état de faits et ne pas s'engager avec enthousiasme dans des spéculations trop hasardeuses, aussi bien du point de vue financier que politique.

On doit cependant regretter que ceux qui votent avec le plus d'empressement de nouvelles dépenses se dérobent si volontiers quand il s'agit de participer à la couverture des frais. Cette politique mercantile est d'un effet des plus fâcheux. Elle conduit à de redoutables épreuves de force et à des répercussions imprévisibles.

Molière l'écrivait déjà: « Tu l'as voulu, Georges Dandin, tu l'as voulu! »

Dommage que le Parlement s'expose ainsi délibérément à de rudes retours de manivelle.

D'autant plus qu'un projet financier combattu par les syndicats ouvriers n'a aucune chance d'obtenir l'agrément du peuple suisse.

Echec à la démagogie

Par 449 842 voix contre 191 934, le peuple suisse a rejeté, le 26 janvier dernier, l'initiative dénommée insidieusement « contre la puissance économique ».

C'est une défaite méritée pour les démagogues de l'Alliance des indépendants, pour les cultivateurs du désordre économique que sont les communistes, mais aussi pour les opportunistes trop enclins à nager vigoureusement avec le courant, même quand ils se trompent sur sa direction!

Au lendemain du scrutin, on ne s'étonne pas trop de lire les commentaires vengeurs de l'Alliance des indépendants et des communistes. Il est de bonne guerre de chercher des explications plausibles à une défaite ou d'essayer de lui donner les apparences d'une victoire. En revanche, on s'est quelque peu étonné de la hargne tardive de la *Liberté syndicale* confidentielle des sydicats chrétiens-sociaux de Genève, Vaud, Neuchâtel et Jura. Au lieu de nager prudemment entre deux eaux, le canardier aurait mieux fait de prendre nettement position à la veille de la votation, ce qui aurait peut-être valu quelques voix de plus à l'initiative. La prise de position contre l'initiative par la plupart des sections cantonales du Parti socialiste fut d'un précieux réconfort, alors que l'on déplorait dans les milieux syndicaux que le comité central de ce parti, sur proposition du comité directeur, ait décidé de laisser la liberté de vote par 26 voix contre 8. Sans doute est-il déplorable qu'au cours des trente dernières années sept essais de représentants socialistes à l'Assemblée fédérale, tendant à réclamer de la Confédération des mesures de protection contre les prix monopolistes surfaits et autres accords de cartel, aient échoué. Mais ce n'était vraiment pas une raison de rester sur l'expectative, alors que l'on reconnaissait que le texte de l'initiative ne répondait pas en tous points au postulat du Parti socialiste et qu'elle était formulée d'une manière si imparfaite et confuse que les craintes des syndicats étaient compréhensibles et partagées par un certain nombre de socialistes! Cette attitude à la Ponce Pilate est d'autant plus regrettable qu'une commission d'experts s'occupe justement de préparer les bases d'une telle législation.

Le verdict du 26 janvier montre que le peuple suisse sait encore distinguer entre bons et mauvais cartels. Les premiers constituent souvent des protections nécessaires aussi bien contre la concurrence déloyale que contre la tendance aux monopoles et l'envahissement des trusts. Le vote massif des petits cantons, spécialement en Suisse romande, contre l'initiative, prouve que la crainte de la trop grande concentration industrielle a joué son rôle.

Mais c'est encore une fois la clairvoyance des travailleurs qui prit en défaut les démagogues. Les syndiqués savent par expérience que la concurrence sans frein leur est préjudiciable. Or, il est bien évident que la sauvegarde du salaire et des conditions de travail dépend dans une large mesure d'une saine politique des prix. Ce qu'ont voulu ignorer délibérément les initiateurs. Les travailleurs ont compris également qu'en définitive, par la bande des cartels, c'est la puissance des grandes associations économiques centrales et des fédérations industrielles ou professionnelles que visait l'initiative.

Il est bon par conséquent que l'initiative ait été rejetée sans équivoque.

Les syndicats ouvriers, qui ont contribué de façon majeure à ce résultat, sont d'autant mieux placés maintenant pour exiger de la commission d'experts un projet de loi susceptible de supprimer les graves abus de certains cartels et d'assurer une protection efficace des consommateurs.

L'Union syndicale suisse et ses quinze fédérations affiliées pousseront à la réalisation rapide d'une telle législation.

Les consommateurs sur la défensive

La lutte contre le renchérissement est activement engagée dans plusieurs pays par des associations de consommateurs, dont les analogies avec la Communauté d'action des salariés et des consommateurs de notre pays sont évidentes.

C'est ainsi qu'il existe un Service consultatif des consommateurs en Autriche (Verein für Einkaufsberatung). Créée en 1955 à Vienne, cette organisation est patronnée principalement par la Chambre du travail et les syndicats ouvriers. Comme son titre l'indique, elle tend à mettre un organe impartial à disposition des consommateurs et à encourager la vente des biens de consommation de qualité à des prix raisonnables, de concert avec les producteurs et les importateurs, ce qui constitue une innovation très intéressante. Le Service consultatif des consommateurs fournit des renseignements sur la qualité et le prix des biens, publie des informations afin d'éduquer et d'informer le grand public, produit des films de propagande et effectue des essais de qualité sur les biens de consommation des différentes marques.

En Belgique, certains services officiels et quelques associations exercent des activités du même genre, mais sans association centrale qui les réunisse.

Au Danemark, le Conseil de consommation des ménagères danoises a été fondé en 1947. Il se compose de délégués des douze principales organisations féminines danoises, qui représentent un demi-million de ménagères. Ses activités consistent essentiellement à représenter les consommateurs auprès des diverses commissions et

organisations officielles dont l'action peut avoir une incidence sur les intérêts des consommateurs; à coopérer avec d'autres institutions pour ce qui est des recherches, d'essais, de normalisations et de détermination de la qualité des articles en vente sur le marché. On attache dans ce pays un intérêt particulier aux « estampilles de qualité », qui correspondent dans une certaine mesure avec la marque suisse d'origine répandue dans notre pays.

En France, l'Union fédérale de la consommation a été créée en 1951 par des associations familiales, des associations féminines et des syndicats. Ses objectifs sont également de coordonner les activités des organisations affiliées; de représenter les intérêts du consommateur auprès des commissions et institutions officielles; d'effectuer des recherches juridiques et techniques sur les problèmes de la consommation; d'informer enfin les consommateurs du prix et de la qualité des produits offerts, ainsi que des méthodes d'utilisation.

En Allemagne, le Comité d'étude des groupements de consommateurs (Arbeitsgemeinschaft der Verbraucherverbände) a été créé en 1953. Son but est également de coordonner les activités des diverses organisations dans la défense des intérêts des consommateurs. L'Association allemande des ménagères, la Fédération des sociétés coopératives de consommation, le Comité de défense des consommateurs figurent parmi ses membres. Ce comité entretient des relations régulières avec les ministères, les associations professionnelles et des institutions compétentes. Il fait partie du comité sur les délais de livraison et la protection de la qualité et de la Société allemande d'agriculture. Il adresse des mémoires au chancelier fédéral, au ministre et aux membres du Parlement, par exemple sur les prix des denrées alimentaires, les heures de fermeture des magasins et la revision de la législation relative aux denrées alimentaires. Différentes publications sont éditées par cette organisation, ainsi que des livres spécialisés, dont voici quelques titres: *Les droits du consommateur, Principes à respecter en matière d'information des consommateurs, Le consommateur, facteur économique, Changement structurel de la consommation.*

En Norvège, le Conseil des consommateurs a été créé en 1953 sur l'initiative des organisations de ménagères. Plusieurs associations féminines, l'Union des coopératives de consommation et l'Union syndicale sont représentées au conseil. Ses objectifs sont analogues à ceux des institutions du même genre que nous venons de mentionner. Il dispose d'un comité central pour l'apposition d'étiquettes renseignant le client et pour le marquage de la qualité. Des comités spéciaux fixent les exigences minimums auxquelles doivent répondre les différents produits et étudie la possibilité de généraliser l'apposition des étiquettes donnant des renseignements.

Le Conseil national de recherches sur les biens de consommation

et d'information des consommateurs a commencé à fonctionner en Suède en janvier 1957. Il coordonne l'action de différentes organisations pour la recherche sur les biens de consommation et l'information des consommateurs. Il a été nationalisé en janvier 1957. L'Institut pour l'apposition d'étiquettes renseignant le client, créé en 1951 dans ce même pays, est une organisation indépendante rattachée, comme l'Institut national de recherches et d'information des consommateurs, à l'Association suédoise de normalisation.

En Islande également, il existe depuis 1953 une Union des consommateurs. En Irlande, c'est l'Association des ménagères, constituée en 1942, en Italie l'Union nationale des consommateurs et aux Pays-Bas l'Union des consommateurs néerlandais, créée en 1953, qui défendent les intérêts des consommateurs.

Sous les auspices de l'Agence européenne de productivité, une réunion des représentants de ces différentes associations de consommateurs s'est tenue près de Paris en octobre dernier. Cette réunion avait pour objet de permettre aux dirigeants de ces associations de procéder à un échange de vues sur les expériences réalisées dans leur pays, notamment en matière de standardisation, d'essais, de classification et d'étiquetage des produits de consommation, ainsi que d'examiner les formes de coopération internationale qu'il serait souhaitable d'instaurer dans ce domaine.

A l'issue de cette réunion, la conférence a voté à l'unanimité des conclusions ainsi conçues:

1. Les intérêts des consommateurs devraient être reconnus comme aussi importants que ceux des producteurs et des distributeurs.
2. La présente réunion démontre l'importance et la nécessité d'une coopération internationale sur les problèmes des consommateurs. Il est recommandé que d'autres conférences soient organisées.
3. L'Agence européenne de productivité devrait jouer le rôle de centre de documentation en vue de l'échange d'expériences et de renseignements techniques sur les problèmes des consommateurs.
4. L'importance de la formation de spécialistes sur les problèmes des consommateurs — en liaison avec les associations et instituts de recherche de la consommation — devrait être reconnue par les centres de productivité et organismes similaires.
5. Considérant la rapidité des changements technologiques et l'élargissement des marchés européens, le groupe souligne la nécessité d'une coopération internationale entre les instituts de recherche, l'industrie, le commerce et les associations de consommateurs en vue de développer et de standardiser les méthodes d'essai, de classification et d'étiquetage des produits de consommation.

Il est fort probable et souhaitable que d'autres réunions du même genre seront convoquées ultérieurement.

Un anniversaire dans la presse officielle

La *Feuille officielle suisse du Commerce* célèbre son 75e anniversaire. En effet, elle a paru pour la première fois le 4 janvier 1883. C'est un quotidien dont les tâches ont été définies pour la première fois par l'ordonnance du Conseil fédéral du 29 août 1922 concernant le Registre du commerce et la *Feuille officielle du Commerce*. Cette ordonnance a été modifiée et complétée à plusieurs reprises. Celle du 7 juin 1937, encore actuellement en vigueur, prescrit à la *Feuille officielle du Commerce* le pensum suivant:

1. Les communications qui, d'après une prescription de la législation fédérale, doivent figurer dans la *Feuille officielle suisse du Commerce* (partie officielle).
2. Les lois, ordonnances, règlements, avis et autres communications intéressant le commerce et l'industrie (communications) que des services de l'Administration fédérale jugent à propos de publier.
3. Des annonces privées.

Un pareil programme n'a pas évidemment de quoi enthousiasmer les foules. Mais il offre l'avantage d'une information objective de la plus grande utilité non seulement pour les différentes autorités cantonales et communales, mais aussi pour les associations d'employeurs et de travailleurs. Le tirage quotidien de cette publication varie entre 13 400 et 13 700 exemplaires.

Comme l'écrit le ministre Schaffner, directeur de la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique:

« La *Feuille officielle suisse du Commerce* a pour tâche essentielle de publier tous les état de droit touchant de près la vie économique de chacun. Dans de nombreux cas, ces publications constituent avant tout une information digne de foi, alors que dans beaucoup d'autres elles créent elles-mêmes de nouvelles situations juridiques importantes: des délais commencent à courir, des responsabilités prennent effet, des droits de propriété deviennent caducs. Chacun de ceux qui participent à la vie économique peut être touché par ces publications. Nul n'est protégé contre les effets juridiques d'une telle communication par l'ignorance qu'il a de celle-ci, d'autant plus que la F.O.S.C. est bien souvent l'unique organe où elle paraît. »

Il faut donc savoir apprécier cette feuille sans passion qui se borne à enregistrer fidèlement les faits, sans les noyer dans des commentaires subjectifs.

Félicitons la direction de cette publication très utile et alerte qui n'a pas besoin d'encouragements spéciaux pour continuer vaillamment son chemin dans la voie du 100e anniversaire.

Les briques amortisseuses

Dans un ouvrage savoureux, *La Réalité dépasse la Fiction,* qui reproduit les extraordinaires « canards » involontaires publiés dans la presse européenne, se trouvait la perle suivante:

« Un maçon, M. Olive Gaillard, a fait, au cours de son travail, une chute de treize mètres. Heureusement, un tas de briques a amorti sa chute. » (*France-Liberté,* 21 novembre 1955.)

Activité de l'Organisation internationale du travail

Par *Claude Roland*

Education ouvrière

Du 9 au 14 décembre dernier, une réunion d'experts sur l'éducation ouvrière s'est tenue à Genève.

En ouvrant cette réunion, Jef Rens, directeur général adjoint du B. I. T., ancien secrétaire de la Fédération générale du travail de Belgique, rappela la déclaration de Philadelphie, qui proclame entre autres le droit pour tous les êtres humains d'avoir des chances égales de réaliser leur développement matériel et spirituel. Il définit les raisons qui portent l'O. I. T. à une conception humaniste de l'éducation ouvrière, qui tend à donner aux travailleurs et à leurs organisations les connaissances nécessaires pour jouer le rôle qui leur revient dans la société.

Dans une série de considérations générales, le comité d'experts insiste sur la nécessité croissante d'une éducation ouvrière efficace, ainsi que sur l'importance et l'urgence de programmes éducatifs susceptibles d'aider les travailleurs à développer leurs capacités et à mieux remplir leurs responsabilités sociales et économiques, à devenir des membres éclairés de leurs syndicats, de meilleurs citoyens et des membres conscients de la communauté.

Les experts soulèvent également les problèmes de la contribution des travailleurs à la production et des loisirs devenus d'une plus grande acuité avec le développement de l'automation. Ils précisent à juste titre que les syndicats doivent jouer un rôle important dans le règlement de ces questions.

Les programmes d'éducation ouvrière ne sauraient être uniformes dans toutes les parties du monde, constatent les experts avec beaucoup de sagesse. Ils possèdent toutefois des éléments communs, les réalités quotidiennes du monde du travail, le cadre de la vie pro-